Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260505-DECMAIRIE2601-DE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLE
COMMUNE DE REDENE

Décision du Maire n°2026-01

OBJET : CONCLUSION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,
Vu la délibération du Conseil municipal n°5 en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire à réaliser des lignes de Trésorerie dans la limite de 300 000€, par année civile,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie proposé par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ci-après « ARKEA »),
Considérant les besoins de trésorerie sur le budget principal,

DECIDE :

Article -1 :
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Rédéné décide de contracter auprès de l'établissement bancaire ARKEA une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 200 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 200 000,00 Euros (Deux cent mille euros)
- Durée : 12 mois maximum
- Index, marge et base de calcul intérêts : Index TI3M (flooré à 0) + Marge 0,78 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, non capitalisés
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,25 % du Montant

Article 2 : Monsieur le Maire de Rédéné et la Directrice Générale des services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet du Finistère et au Trésorier principal de Quimperlé.

Fait à REDENE,
Le 05/05/2026,
P/Le Maire absent,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc FIAMMINGO

